

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publiée le 10 juin 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_78**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HPA SPORT**

Angel PESAINS, jeune sorguais de 15 ans pratique la discipline sportive de l'Auto Cross ; en 2023, il a participé au championnat régional sud-est. Il est à l'origine de la création de l'association sportive HPA SPORT.

Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est demandée à la ville par l'association HPA Sport pour les aider au financement du championnat d'Autocross et de Sprintcar 2024 ; qui sera retransmis sur une chaîne YouTube permettant ainsi à la commune d'apparaître comme soutien d'un jeune pilote local dans toute la France (logo de la ville sur son véhicule).

Cette subvention servira à couvrir une partie des frais d'engagement aux courses, de carburant, d'autoroute, de pneumatique et de tenue homologuée.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HPA Sport d'un montant de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Vu** la délibération n°DEL\_2023\_192 du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2024;

**Sur** le rapport présenté par Raphaël GUILLERMAIN;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association sportive HPA SPORT.

**PRECISE** que les crédits seront pris sur l'imputation comptable 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*